

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°302

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES VÉGÉTALES ET ORGANIQUES

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002,
Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT,
M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND,
M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC,
Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

QUESTION N°302

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES VEGETALES ET ORGANIQUES**

RAPPORTEUR : **XAVIER DAUDE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et L.2194-1 alinéa 5,

Vu la délibération n°2023-066 du Conseil municipal du 13 avril 2023 approuvant le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques,

Considérant que Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles du lot n° 5 dudit marché avec la société JURA MORVAN DECORATIONS,

Considérant, à ce jour, qu'il est nécessaire d'augmenter le montant du lot n° 5 du marché afin de procéder aux commandes jusqu'à la fin de l'année 2026,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°1 le lot n°5,

Considérant que le présent avenant n°1, pour ce lot, ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéa 5,

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville le 17 juin 2026,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 24 juin 2026, et en commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire Philippe ROULEAU ou Monsieur Philippe BARAT, Premier Adjoint au Maire, à signer avec la société JURA MORVAN DECORATIONS l'avenant n° 1

Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES VEGETALES ET ORGANIQUES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication en ligne, à l'expiration de ce délai, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q302DB2026-098-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception en préfecture : 01/07/2026

au lot n° 5 de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques.

ADOpte À l'**Unanimité (38 voix pour – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Sarah NEROZZI-BANFI Adjointe au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES VÉGÉTALES ET ORGANIQUES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q302DB2026-098-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception en préfecture : 01/07/2026